



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

**N° 2023 0094**

L'An Deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 19 septembre 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

**Présents :** René RUFFIER LANCHE, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Vincent RUFFIER DES AIMES, Corentin GROS, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Tony BUTHOD GARCON, Gérard RUFFIER LANCHE

**Absents excusés :** Denis TATOUD (pouvoir donné à Vincent RUFFIER DES AIMES), Emmanuel MAEGEY, Olivier CHENU

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	10
Votes pour :	10
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

\*\*\*\*\*

**Objet : Tarification du stationnement payant**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des droits de voirie et de stationnement.

Lors du Conseil municipal, la zone de stationnement payant a été étendue.

Il convient désormais de définir les conditions du stationnement payant.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 233-87 et R.233-120 à R.2333-120-67,*
- *Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22,*
- *Vu le code de la route,*
- *Vu l'avis de la commission circulation du 6 septembre 2023*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- VALIDE les tarifs des parkings couverts et aériens tels que présentés ci-dessous,

	TARIF
1ère heure	Gratuite
De la 2ème à la 5ème heure	3€ / heure
Journée	16€
Semaine	80€
De 17h à 9h	Gratuit
Abonnement devant chalet des gardes	100€/saison
Abonnement vers la télécabine	200€/saison

- 
- CHARGE Monsieur le Maire en tous points de l'exécution de ce rapport.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes  
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »  
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Denis TATOUD**

